



Assemblée générale 29 mars 2008

POUVOIR pour l'Assemblée générale du 29/03/2008

JE SOUSSIGNE(E)

PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION OU DTE DE L'OBL

AFFILIE(E) A LA F.F.V.L. SOUS LE N°

DONNE POUVOIR ⁽¹⁾ POUR ME REPRESENTER A L'AG DE LA F.F.V.L. DU 29.03.2008

A L'ASSOCIATION AFFILIEE OU L'OBL AGREE.....

SOUS LE N°

SIGNATURE DU PRESIDENT OU DU DTE
« Bon pour pouvoir »

A remplir par l'association affiliée ou l'OBL agréé qui reçoit le pouvoir :

NOM..... LICENCE FFVL 2008 N°.....

Article 10 des statuts de la FFVL, paragraphe II :

« Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un représentant d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé ne peut représenter, respectivement, qu'un maximum de deux autres associations ou organismes à but lucratif. »



Assemblée générale 29 mars 2008

MANDAT pour l'Assemblée générale du 29/03/2008

JE SOUSSIGNE(E).....

PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION OU DTE DE L'OBL

AFFILIE(E) A LA F.F.V.L. SOUS LE N°

DONNE MANDAT ⁽²⁾ POUR ME REPRESENTER A L' A.G. DE LA F.F.V.L. DU 29.03.2008

A MONSIEUR OU MADAME

LICENCIE(E) FFVL 2008 DANS MON CLUB OU DANS MON ECOLE - LICENCE N°

SIGNATURE DU PRESIDENT OU DU DTE

« Bon pour mandat »

Article 10 des statuts de la FFVL :

« I- L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif, dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, agréés, membres de la F.F.V.L.

Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne et ceux des organismes à but lucratif sont constitués par leurs dirigeants, titulaires d'une licence annuelle de la F.F.V.L. »